

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

Convocation
du 05/07/2024

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ----- 07
Présents : --- 07

Absents : ----- 06
Pouvoirs : ----- 01
Votants : ----- 08

VOTE

Pour : ----- 08
Contre : ----- 00
Abstentions : -- 00

**PATRIMOINE
COMMUNAL**

**Délibération
N°2024-28**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise

Le : 22/07/2024

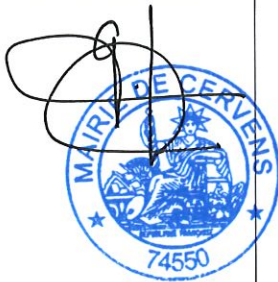
Reçue en Préfecture

Le : 22/07/2024

Mise en ligne sur le site
de la commune

Le : 22/07/2024

Gil THOMAS, Maire



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024 à 19H30

L'an deux mille vingt-quatre le neuf juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie / FAVRAT Florent/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/

Absents : SANDRAL Linda / LEYDIER Serge / KELLER Sophie / VUARGNOZ Catherine / NOEL Ruta / MASSON Thibault

Pouvoirs : Ruta NOEL à Coralie DECOMBARD

Secrétaire de séance : M Thierry PROFFIT

OBJET : Validation du protocole d'accord transactionnel – succession BUZZI

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours :

Ginette Desjacques veuve Buzzi, née le 20 février 1936 à Saint-Germain-en-Laye, demeurant 166 bis rue de la roquette à Paris (75011), est décédée le 28 octobre 2023 en laissant pour lui succéder son unique fille, Mme Myriam Buzzi.

1. La Commune de Cervens a été désignée bénéficiaire du contrat d'assurance-vie souscrit par Ginette Desjacques veuve Buzzi auprès de la Société Générale Assurances. Le montant du capital s'élève à 616.294 euros.

Pour rappel, suivant la délibération en date du 13 février 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, a :

- Accepté le bénéfice dudit contrat assurance-vie ;
- Chargé M. le Maire de mettre en œuvre cette décision et de signer tout document afférent.

2. Aux termes d'un testament olographe en date du 09 mars 2023, Ginette Desjacques veuve Buzzi a institué pour légataire universelle, la commune de Cervens.

Pour rappel, suivant la délibération en date du 09 avril 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, a :

- Accepté le legs universel consenti par Ginette Desjacques veuve Buzzi ;
- Autorisé M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Ginette Desjacques veuve Buzzi ;
- Autorisé M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

3. Par courrier en date du 28 mars 2024, la commune de Cervens a sollicité auprès de Mme Myriam Buzzi la délivrance de son legs.

Par courrier en date du 18 avril 2024, le Conseil de Mme Myriam Buzzi s'y est fermement opposé.

Elle soutient, d'une part, que la commune de Cervens est redevable d'une indemnité de réduction en raison du fait qu'elle a été bénéficiaire d'une donation de somme d'argent d'un montant de 200.000 euros par la défunte et d'autre part, que les sommes relatives au contrat d'assurance-vie devraient être réintégrées à la succession au regard de leur montant manifestement exagéré. D'après l'analyse de l'avocat de la commune, si cet argumentaire était accueilli en justice, le risque pour la Commune serait de devoir verser à Mme Myriam Buzzi une somme d'environ 363.147 euros au titre de l'indemnité de réduction.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 074-217400530-20240709-D2024_28-DE

S²LOW

La commune de Cervens et Mme Myriam Buzzi se sont rapprochées aux fins de rechercher une solution amiable et ont entendu faire des concessions réciproques reprises au sein d'un protocole d'accord transactionnel aux termes duquel la Commune ne verserait non plus une somme d'environ 363.147 euros mais une somme totale d'environ 265.240 euros, soit une économie de près de 100.000 euros.

4. Ce protocole d'accord transactionnel mettra fin au litige entre la commune de Cervens et Mme Myriam Buzzi selon les conditions suivantes :

- Concernant le règlement de la succession : les parties conviennent que Mme Myriam Buzzi perçoive une somme globale et définitive de 144.759,80 € à titre d'indemnité de réduction, comprenant le montant de l'actif net de la succession en cause valorisé à 89.519,60 € et le versement par la commune de Cervens d'une somme de 55.240,20 €.

En contrepartie, la commune de Cervens conservera la donation de somme d'argent de 200.000 euros susmentionnée.

- Concernant le contrat d'assurance-vie SEQUOIA n° 216/3008558 souscrit par Ginette Desjacques veuve Buzzi : les parties conviennent que Mme Myriam Buzzi perçoive une somme totale définitive, forfaitaire, transactionnelle et à titre de dommages et intérêts d'un montant de 210.000 €.

En contrepartie, la commune de Cervens percevra l'intégralité du capital de l'assurance-vie susvisée.

Les parties au protocole conviennent que la commune de Cervens devra verser la somme de 55.240,20 € (hors frais qui pourraient être appelés par le notaire en complément) et la somme de 210.000 €, dans les quinze jours de la signature du protocole d'accord transactionnel.

Il est ici précisé que la commune de Cervens versera ces montants grâce à la somme perçue au titre du capital de l'assurance-vie de Ginette Desjacques veuve Buzzi.

En contrepartie, Mme Myriam Buzzi renonce irrévocablement à toute demande, instance et action à l'encontre de la commune de Cervens ayant pour objet ou finalité tant le règlement de la succession de Ginette Desjacques veuve Buzzi que le contrat d'assurance-vie SEQUOIA n° 216/3008558 souscrit par cette dernière, dans tous ses aspects (qualification et montant des primes versées, validité de la clause bénéficiaire etc).

La signature de ce protocole d'accord transactionnel sécurisera le legs universel, les montants issus de la donation et du capital de l'assurance-vie octroyés au profit de la commune de Cervens.

La conclusion de ce protocole évitera également à la Commune d'engager des frais importants dans une procédure judiciaire longue, coûteuse et sujette à un fort aléa, qui l'opposerait à Mme Myriam Buzzi concernant le règlement de la succession de Ginette Desjacques veuve Buzzi.

5. La commune de Cervens et Mme Myriam Buzzi ont également convenu de signer, en l'étude VXL Notaires sise 19 rue Cognacq-Jay à Paris 7ème :

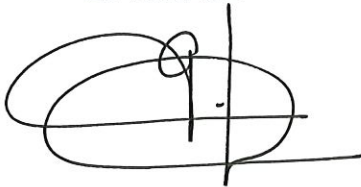
- Dans un délai de 15 jours à compter de la signature du protocole d'accord transactionnel, la déclaration de succession de Ginette Desjacques veuve Buzzi ;
- Dans un délai de 30 jours à compter de la signature du protocole d'accord transactionnel, l'acte de liquidation sans partage de la succession de Ginette Desjacques veuve Buzzi.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- ⇒ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer et à exécuter le protocole d'accord transactionnel négocié avec Mme Myriam Buzzi ;
- ⇒ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer, notamment et non exclusivement : l'acte de notoriété, l'acte de clôture d'inventaire, la déclaration de succession et l'acte de liquidation sans partage, de la succession de Ginette Desjacques veuve Buzzi ;
- ⇒ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à la bonne exécution du protocole d'accord transactionnel et au bon règlement de la succession de Ginette Desjacques veuve Buzzi.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



Le secrétaire
Thierry PROFFIT



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024



ID : 074-217400530-20240709-D2024_28-DE